

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78 Rect.

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Substituer à l'alinéa 10 les trois alinéas suivants :

« III. – L'article L.452-3 du même code est ainsi modifié :

« 1° Dans le f) de cet article, le mot : « Du » est remplacé par le mot : « Le » ; ».

« 2° Il est ajouté un g) ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer au mot :

« Du »,

le mot :

« Le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.